

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 mars 2026 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Marylène Contant et Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Simon Hébert

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-03-067 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en direct et en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust procède d'abord au suivi des questions soulevées lors de la séance précédente, ouvrant la période de questions de la séance actuelle.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens lors de la séance actuelle.

2. ORDRE DU JOUR

2026-03-068 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière des élections – Année 2025
 - 5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2026-02-049
 - 5.4 Dépôt – Procès-verbal de correction du règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 803-2026
 - 5.5 Demande – Révision de l'intégration de certains immeubles à l'inventaire patrimonial de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

- 5.6 Reconnaissance – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Fin de probation – Coordinatrice en environnement
- 6.3 Embauche – Coordinatrice à la sécurité plage
- 6.4 Embauche – Coordinateur restauration et boutique plage
- 6.5 Lettre d'entente numéro 30 – Accompagnateurs du camp de jour
- 6.6 Démission – Pompier – Gabriel Cadieux
- 6.7 Démission – Pompier – Alex Richer
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de représentation – Demande d'autorisation ministérielle pour les travaux de faucardage – Période 2027 à 2031
- 7.2 Autorisation de représentation – Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 1 du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour la réalisation d'une étude de faisabilité au Grand Marais
- 7.3 Installation d'arrêts obligatoires – Intersection 20^e Rue et 28^e Avenue Ouest
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 9.2 Dérogation mineure – Avenue Genivon – Lot numéro 3 700 169
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 193, 6^e Avenue – Lot numéro 5 419 272
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 341, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 498
- 9.5 Adoption de la politique – Programme de subvention pour la résilience climatique et l'adaptation aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Club de Patinage Artistique Soulanges (CPAS)
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Perroquet Secours
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Mères au Front Vaudreuil-Soulanges
- 10.4 Adoption de la politique – Rendez-vous de quartier
- 10.5 Autorisation – Disposition de biens
- 10.6 Demande de reconnaissance – Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 10.7 Appui à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges (CDC-VS) – Mouvement « Le communautaire à boutte »
- 10.8 Appui à la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges – Projet « Agents de proximité au coeur des familles »
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Acquisition d'un nettoyeur à sable
- 11.2 Autorisation – Tournoi de pêche Excellence Bass
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-4
- 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681-1 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2
- 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1
- 12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement abrogeant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-2
- 12.5 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 786 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-2
- 12.6 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-1-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

- 12.7 Avis de motion et dépôt – Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus(es) municipaux – Règlement numéro 805-2026
- 12.8 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-2
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-20
- 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-20
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-03-069 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026.

5. ADMINISTRATION

2026-03-070 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 28 février 2026 :	872 934,33 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 28 février 2026 :	439 201,79 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 28 février 2026 :	338 182,31 \$
Total :	1 650 318,43 \$
Engagements au 28 février 2026 :	2 206 924,21 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 28 février 2026 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2026-03-071 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE DES ÉLECTIONS – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2-2)*;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par la trésorière des élections, séance tenante, du rapport de ses activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport mentionné précédemment au directeur général des élections (DGE).

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-02-049

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2026-02-049, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 février 2026, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 SUR LES NUISANCES – RÈGLEMENT NUMÉRO 803-2026

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction du Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 803-2026, adopté lors de la séance ordinaire du 17 février 2026, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2026-03-072

DEMANDE – RÉVISION DE L'INTÉGRATION DE CERTAINS IMMEUBLES À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* (projet de loi 69) a renforcé la protection du patrimoine bâti et confié de nouvelles responsabilités aux MRC et aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) doit adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire constitue un exercice de recensement et d'analyse générale et ne produit pas une connaissance détaillée et définitive de chaque immeuble;

CONSIDÉRANT QUE certaines inscriptions au projet d'inventaire reposent principalement sur la date approximative de construction sans prise en compte suffisante de la valeur patrimoniale réelle;

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale d'un immeuble doit être appréciée au regard de critères qualitatifs reconnus, en sus de la date de construction;

CONSIDÉRANT QUE ces critères incluent notamment l'état général de l'immeuble, le coût raisonnable de restauration et le degré d'authenticité et d'intégrité;

CONSIDÉRANT QUE ces critères incluent également la contribution à l'histoire locale, la représentativité d'un courant architectural et l'appartenance à un ensemble à préserver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique se questionne sur la pertinence de maintenir un bâtiment à l'inventaire lorsque sa structure, son apparence ou son contexte ont été largement modifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique constate que certains bâtiments répertoriés n'existent plus, ont été démolis ou ont fait l'objet de transformations majeures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite assurer la cohérence entre l'inventaire régional et les réalités constatées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a procédé à une analyse préliminaire des immeubles visés à partir des critères mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite transmettre à la MRC les informations et les éléments justificatifs à l'appui de la demande de révision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est d'avis que l'inscription d'un bâtiment à l'inventaire patrimonial comporte des impacts pour les propriétaires et les citoyens et qu'il est primordial que ceux-ci soient consultés et avisés, afin que ces effets soient pleinement considérés dans l'analyse;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique demande à la MRC de prévoir un plan de communication adapté et complet, afin d'assurer une information claire, accessible et en temps opportun aux propriétaires et aux citoyens concernés;

Il est résolu à l'unanimité :

- que la Ville de Saint-Zotique demande officiellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de réviser l'intégration des immeubles suivants à l'inventaire patrimonial :

Adresse / Lot / Matricule	Motif principal (ex. : démolition, transformations majeures, intégrité, coût, faible contribution)
113, rue Principale / Lot n° 1 686 007 / 4813-61-1858	Contribution et coût
1015, rue Principale / Lot n° 1 687 622 / 4611-58-0862	Transformations majeures
2150, rue Principale / Lot n° 6 385 724 / 4310-34-8851	Démolition et transformations majeures
648 à 650, 69 ^e Avenue / Lot n° 1 687 541 / 4112-39-2855	Transformations majeures

- que la demande vise à assurer que seuls les immeubles présentant une valeur patrimoniale réelle, appréciée au regard des critères qualitatifs reconnus, soient inclus dans l'inventaire final;
- que la Ville de Saint-Zotique réitère sa volonté de collaborer à la validation finale de l'inventaire et de participer à toute rencontre technique jugée nécessaire par la MRC et ses partenaires;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux vingt-deux autres municipalités de la MRC.

2026-03-073

RECONNAISSANCE – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2026-03-074 **FIN DE PROBATION – COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la coordonnatrice en environnement est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la coordonnatrice en environnement satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'embauche de Sandrine Ouimet, au poste de coordonnatrice en environnement, et ce, effectif depuis le 15 mars 2026.

2026-03-075 **EMBAUCHE – COORDONNATRICE À LA SÉCURITÉ PLAGE**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Roseline Martin, au poste de coordonnatrice à la sécurité plage, à compter du 19 mars 2026, et d'autoriser le directeur général à signer le contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Roseline Martin au sein de l'organisation municipale.

2026-03-076 **EMBAUCHE – COORDONNATEUR RESTAURATION ET BOUTIQUE PLAGE**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Félix Patenaude, au poste de coordonnateur restauration et boutique, à compter du 23 mars 2026, et d'autoriser le directeur général à signer contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Félix Patenaude au sein de l'organisation municipale.

2026-03-077 **LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 30 – ACCOMPAGNATEURS DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal d'ajuster la rémunération des accompagnateurs du camp de jour, eu égard aux responsabilités particulières liées à l'accompagnement individualisé de certains enfants;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à cet ajustement salarial dans la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ajustement salarial du poste d'accompagnateurs du camp de jour;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 30 présentée aux membres du conseil municipal détaillant l'ajustement salarial des accompagnateurs du camp de jour, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 30 liée à l'ajustement de la rémunération des accompagnateurs du camp de jour et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2026-03-078 DÉMISSION – POMPIER – GABRIEL CADIEUX

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Gabriel Cadieux, prenant effet le 16 mars 2026;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Gabriel Cadieux et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2026-03-079 DÉMISSION – POMPIER – ALEX RICHER

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Alex Richer, prenant effet le 16 mars 2026;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Alex Richer et de le remercier sincèrement au nom de tous les membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-03-080 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LES TRAVAUX DE FAUCARDAGE – PÉRIODE 2027 À 2031

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique réalise annuellement des travaux de faucardage afin d'assurer l'entretien, la sécurité et le maintien des fonctions écologiques des canaux navigables;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à l'obtention d'une autorisation ministérielle délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Sandrine Ouimet, coordonnatrice en environnement, et Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à signer et à déposer, au nom de la Ville de Saint-Zotique, une demande d'autorisation ministérielle auprès du MELCCFP pour la réalisation des travaux de faucardage des canaux navigables pour la période 2027 à 2031, correspondant à la durée maximale de cinq ans autorisée en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*.

Il est également résolu que la Ville s'engage à acquitter les frais exigibles liés à l'analyse de ladite demande, lesquels seront financés à même le budget de fonctionnement du service concerné par les travaux d'entretien des canaux.

2026-03-081 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ AU GRAND MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite réaliser un projet de restauration du Grand Marais;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal est requise afin d'autoriser les personnes responsables de la demande à agir au nom de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Sandrine Ouimet, coordonnatrice en environnement, et Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au volet 1 du PRCMHH du MELCCFP et à agir au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2026-03-082 INSTALLATION D'ARRÊTS OBLIGATOIRES – INTERSECTION 20^E RUE ET 28^E AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT la présence de nouveaux projets dans le secteur, entraînant une augmentation des déplacements;

CONSIDÉRANT la fréquentation accrue du secteur par des résidents et des étudiants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renforcer les mesures de sécurité afin de réduire les risques d'accidents à l'intersection de la 20^e Rue et de la 28^e Avenue Ouest;

Il est résolu à l'unanimité d'installer deux arrêts obligatoires sur les lots numéros 1 687 647 et 2 085 901 à l'intersection de la 20^e Rue et de la 28^e Avenue Ouest.

Le tout tel que figurant sur le plan ci-après :



9. URBANISME

2026-03-083 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-03-084

DÉROGATION MINEURE – AVENUE GENIVON – LOT NUMÉRO 3 700 169

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 3 700 169, situé sur l'avenue Genivon, afin de réduire la largeur réglementaire exigée en créant deux lots distincts en plus de se soustraire à l'application de la règle interdisant la réduction de la largeur de terrain pour l'usage unifamilial jumelé :

- lot projeté A réduit à 7,64 m au lieu de 8,71 m (33 % du minimum exigé 13 m);
- lot projeté B réduit à 7,64 m au lieu de 8,71 m (33 % du minimum exigé 13 m);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable :

Règlement de lotissement numéro 530, article 5.2.2 – tableau 1 – normes minimales applicables aux lots desservis :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- lot desservi par aqueduc et égout – unifamiliale jumelée :
 - largeur minimale : 13 m

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 530, article 5.2.8 – terrain situé dans une courbe :

- la réduction de 33 % ne s'applique pas au terrain réservé à l'usage unifamilial jumelé ou en rangée;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 3 700 169, situé sur l'avenue Genivon, afin de réduire la largeur réglementaire exigée en créant deux lots distincts en plus de se soustraire à l'application de la règle interdisant la réduction de la largeur de terrain pour l'usage unifamilial jumelé.

2026-03-085

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 193, 6^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 419 272

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré sur le lot numéro 5 419 272, situé au 193, 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique – Rockland : couleur noire;
- acier Tiago – Driftwood;
- soffites et fascias : aluminium;
- toiture bardeaux d'asphalte : couleur noire deux tons;
- portes et fenêtres : PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 5 419 272, situé au 193, 6^e Avenue.

2026-03-086

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 341, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 498

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré sur le lot numéro 4 760 498, situé au 341, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique – Techno Bloc Brandon : couleur gris calcaire;
- bois – St-Laurent Ébene : couleur noire;
- toiture en bardeaux d'asphalte : couleur noire;
- portes et fenêtres en aluminium : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 498, situé au 341, 49^e Avenue.

2026-03-087

ADOPTION DE LA POLITIQUE – PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite soutenir ses citoyens dans l'adoption de mesures favorisant la résilience climatique, la réduction des risques liés aux inondations et aux pluies abondantes, l'amélioration de la gestion de l'eau, le verdissement et la diminution des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la politique intitulée *Programme de subvention pour la résilience climatique et l'adaptation aux changements climatiques* a été élaborée afin d'encadrer l'attribution d'un programme municipal visant à encourager les aménagements durables sur les propriétés résidentielles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite aller de l'avant avec un programme environnemental actualisé, mieux adapté aux besoins de la Ville et de sa population, et orienté vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend abroger le règlement portant sur le Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques afin de moderniser son approche et de proposer, au cours de l'année 2026, un programme renouvelé et mieux aligné sur les enjeux actuels;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résiduel de l'enveloppe budgétaire initialement associé à ce règlement sera réaffecté à la mise en œuvre de la nouvelle politique pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la politique *Programme de subvention pour la résilience climatique et l'adaptation aux changements climatiques* vise une entrée en vigueur officielle le 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique de se doter d'outils favorisant la résilience climatique à long terme et de soutenir les initiatives citoyennes en matière d'adaptation aux changements climatiques;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal adopte la politique intitulée *Programme de subvention pour la résilience climatique et l'adaptation aux changements climatiques*;
- la politique entre en vigueur le 15 avril 2026;
- le règlement portant sur le *Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques* sera abrogé, afin de permettre la mise en œuvre du nouveau programme environnemental;
- le solde résiduel de l'enveloppe budgétaire associée audit règlement soit transféré et appliqué à la présente politique pour l'exercice 2026;
- la direction générale prenne les mesures nécessaires à l'application de la politique et à l'information des citoyens.

10. LOISIRS

2026-03-088

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES (CPAS)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de patinage artistique Soulanges (CPAS) relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « Chronique sur Glace » et qui aura lieu le 18 avril 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au CPAS pour la présentation de leur Revue sur glace « Chronique sur Glace » qui aura lieu le 18 avril 2026. Cette aide financière sera accordée en contrepartie d'une commandite de format « quart de page » dans le programme de la Revue sur glace.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-03-089

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PERROQUET SECOURS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'organisme Perroquet Secours afin de soutenir l'organisme par le biais de la location de la salle municipale pour leur événement bénéfique prévu à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est le seul et unique organisme enregistré au Québec voué au sauvetage et à l'adoption des perroquets;

CONSIDÉRANT QUE, pour cet événement bénéfique perroquets, des conférenciers, commerçants seront sur place et qu'un dîner sera offert par l'organisme aux participants;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un encan silencieux de paniers fournis par leurs commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 298,94 \$, à l'organisme Perroquet Secours pour leur événement bénéfique prévu à l'automne 2026 et que celui-ci devra confirmer la date officielle, le plus tôt possible, afin que la Ville puisse réserver la date selon les disponibilités de la salle.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'interdire la présence de perroquets lors de la location de la salle.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2026-03-090 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MÈRES AU FRONT VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'organisme Mères au Front Vaudreuil-Soulanges pour le soutenir dans l'organisation d'une présentation du film « *Des arbres et des arts* » du cinéaste du Sud-Ouest, M. André Desrochers, le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE Mères au Front Vaudreuil-Soulanges est un organisme ayant pour objectif la protection de l'environnement pour l'avenir des enfants. Leur mission consiste notamment par la sensibilisation à la beauté de la nature et aux nombreux services que celui-ci rend aux humains pour contrer la crise climatique;

CONSIDÉRANT QUE le documentaire met en vedette les arbres du Sud-Ouest et que le film de M. André Desrochers : « *Des arbres et des arts* » a remporté, jusqu'à présent, trois prix internationaux et est en nomination dans deux autres concours. Il a été choisi par l'ONU pour être présenté à Belém, lors de la COP 30 en novembre 2025, et qu'il sera présenté à New York, le 22 avril 2026 pour le Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a projeté, en collaboration avec l'école secondaire des Navigateurs et M. André Desrochers, une présentation à des groupes d'étudiants via des objectifs à leur programme de cours, souhaitant par la même occasion d'offrir la possibilité à toute la population de la région d'assister à une projection en soirée en présence du réalisateur avec une discussion après le film, soit le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE Mères au Front de Vaudreuil-Soulanges souhaite que cette soirée cinéma et exposition soit gratuite pour tous considérant que les frais du réalisateur, droits d'auteur, etc. sont déjà assumés par la subvention, que la Ville pourrait prêter gratuitement la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière représentant la location de la salle communautaire à titre gratuit, d'une valeur de 298,94 \$, à l'organisme Mères au Front Vaudreuil-Soulanges afin de le soutenir dans l'organisation d'une présentation du magnifique film « *Des arbres et des arts* », du cinéaste du Sud-Ouest, M. André Desrochers, le 12 mars 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-03-091 ADOPTION DE LA POLITIQUE – RENDEZ-VOUS DE QUARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite favoriser la vie de quartier, encourager les rencontres entre résidents et renforcer l'entraide au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la politique intitulée « Rendez-vous de quartier » vise à soutenir les citoyennes et citoyens qui désirent organiser une fête entre voisins, dans un esprit convivial et rassembleur;

CONSIDÉRANT QUE cette politique cherche à encadrer de manière simple et harmonieuse la tenue d'activités de voisinage, tout en assurant la sécurité et le respect de l'environnement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir un appui structuré aux initiatives citoyennes qui contribuent à animer les milieux de vie et à renforcer le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2026, la Ville désire mettre en œuvre cette politique à titre de projet pilote afin d'évaluer l'intérêt des résidents et le fonctionnement général du dispositif;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser une enveloppe budgétaire totale de 1 500 \$, représentant l'équivalent de six fêtes de quartier d'un montant maximal de 250 \$ chacune, les demandes étant traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds;

CONSIDÉRANT QUE, de manière exceptionnelle pour l'année 2026, les demandes pourront être acceptées jusqu'au 1^{er} juin, afin de faciliter la mise en place de la politique en cours de saison;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette politique représente une occasion positive de soutenir les initiatives citoyennes, de dynamiser les quartiers et de promouvoir des environnements de vie actifs et solidaires;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal adopte la politique intitulée « Rendez-vous de quartier »;
- cette politique entre en vigueur dès son adoption et soit appliquée sous forme de projet pilote pour l'année 2026;
- l'enveloppe budgétaire totale de 1 500 \$ soit allouée à la politique pour 2026, correspondant à l'équivalent de six initiatives citoyennes d'un maximum de 250 \$, attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds disponibles;
- exceptionnellement pour 2026, les demandes soient acceptées jusqu'au 1^{er} juin afin de permettre aux citoyennes et citoyens de déposer leur projet malgré le lancement tardif de la politique;
- le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable de la gestion, de l'analyse et du suivi des demandes dans le cadre de la politique.

2026-03-092 AUTORISATION – DISPOSITION DE BIENS

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition récente d'un logiciel dédié à la classification, à la gestion et à la structuration des biens du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire permettra une mise à jour rigoureuse des équipements ainsi qu'une classification uniforme et accessible à l'ensemble des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs effectue conséquemment le recensement et le tri des biens et du matériel, parallèlement à une réorganisation de ses locaux afin d'optimiser l'utilisation des espaces municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permet d'identifier, par phases, les biens et équipements devenus désuets, endommagés ou non utiles aux opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et qu'il y a lieu d'en autoriser la disposition conformément aux procédures municipales;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la disposition de ces biens conformément aux procédures municipales.

2026-03-093 DEMANDE DE RECONNAISSANCE – MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échanges, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT QUE comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est résolu à l'unanimité qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Saint-Zotique reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

2026-03-094

APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CDC-VS) – MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant(e)s;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC Vaudreuil-Soulanges vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable afin de répondre aux besoins criants de la population Vaudreuil-Soulangeoise;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril prochain et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

Il est de plus résolu que la ville manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

Il est finalement résolu que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Saint-Zotique au mouvement communautaire.

2026-03-095

APPUI À LA MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES – PROJET « AGENTS DE PROXIMITÉ AU COEUR DES FAMILLES »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique atteste que le projet « Agents de proximité au cœur des familles », porté par le Centre Prénatal et Jeunes Familles et la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges, s'inscrit dans une démarche concertée et est cohérent avec les priorités et les besoins du territoire. Ce projet contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans notre milieu et rejoint les objectifs collectifs de développement social portés par notre organisation et nos partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les conditions gagnantes permettront de rejoindre durablement les familles les plus vulnérables. Les agents de proximité les accompagneront vers les ressources existantes et contribueront à briser leur isolement social;

CONSIDÉRANT QUE les agents de proximité offriront un accompagnement humain et seront enracinés dans le milieu, facilitant l'accès des familles aux ressources communautaires, municipales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les agents de proximité seront une condition gagnante pour rejoindre les familles les plus isolées, créer des liens durables avec elles, et les accompagner dans l'accès à des ressources essentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'approche des agents de proximité découle directement des recommandations de la Commission Laurent;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le projet « Agents de proximité au cœur des familles » auprès de Concertation Horizon, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 – Ouest de la Montérégie.

Il est de plus résolu d'autoriser la signature de la lettre d'appui par M. le Maire.

11. PLAGE

2026-03-096

AUTORISATION – ACQUISITION D'UN NETTOYEUR À SABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir une plage dont le sable présente le moins possible de roches, de débris organiques laissés par les oiseaux aquatiques et de puces de sable, afin d'offrir une expérience agréable et sécuritaire aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement des frais d'entrée à la plage vise notamment à assurer la pérennité du service, améliorer la qualité des installations et rehausser globalement l'expérience offerte aux visiteurs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède déjà à un entretien quotidien du sable, où les sauveteurs et les préposés à l'entretien doivent retirer manuellement les excréments et les algues, une tâche exigeante qui nécessite un temps considérable malgré l'utilisation ponctuelle d'un tamis mécanique pour améliorer l'aspect visuel du site;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont exprimé des préoccupations quant à la qualité du sable, ce qui renforce la nécessité de moderniser les pratiques d'entretien et de bonifier les équipements utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le produit proposé pour l'entretien possède une durée de vie estimée entre quinze et vingt ans, représentant un investissement durable pour l'amélioration constante de la plage;

CONSIDÉRANT QUE le « nettoyeur à sable » proposé est une machine galvanisée à chaud dotée d'un réservoir hydraulique intégré permettant le tamisage du sable et la séparation efficace des matières indésirables;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est reconnu pour sa maniabilité dans des espaces restreints ou près des structures, et qu'il offre un rendement performant;

CONSIDÉRANT QUE son utilisation peut également être étendue à d'autres secteurs municipaux comprenant des modules de jeux, des terrains de volleyball, des bassins filtrants et des surfaces en poussière de roche;

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust demande le vote :

Karine Bouchard :	Contre
Yannick Guay :	Contre
Hugo Gendreau :	Pour
Marylène Contant :	Pour
Yves Lacelle :	Pour
Jean-Pierre Daoust :	Pour

Il est résolu à la majorité d'autoriser :

- l'achat d'un nettoyeur à sable FDR – Sabl'hydro T-120;
- le paiement au montant de 44 840,25 \$ taxes incluses et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- la directrice du Service de la plage à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

2026-03-097

AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE EXCELLENCE BASS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2026;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les dimanches 17 mai et 9 août 2026 pour l'organisation du tournoi Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2026-03-098 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-4

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-4 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-03-099 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 681-1 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 355 000 \$ AFIN DE REVOIR LE BASSIN DE TAXATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681-1 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-03-100 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 747 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ AFIN DE MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT ET DE REVOIR LE BASSIN DE TAXATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-03-101 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 748 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement abrogeant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-03-102 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 786 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786-2

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 786 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-03-103 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 801-1-2026

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-1-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-03-104 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2026**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus(es) municipaux – Règlement numéro 805-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement est présenté lors de la séance par le membre du conseil qui donne l'avis de motion.

2026-03-105 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 695 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2**

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification du pourcentage visant à favoriser et privilégier l'achat de produits locaux ou durables, ainsi que de renforcer l'encadrement des manœuvres dolosives, incluant la possibilité d'exclure un entrepreneur pour une période pouvant atteindre cinq ans.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2026-03-106 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 532 – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-20**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-20 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yves Lacelle que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-03-107 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 532 – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-20**

Le conseiller municipal Yves Lacelle mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-20.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent le paiement des impôts fonciers avant l'émission d'un permis de lotissement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-20.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- fonds de roulement plage ou ville;
- prévision d'agrandir l'usine d'eau potable et des eaux usées;
- utilisation de l'étude WSP pour les Grands Marais (compensations);
- prévision pour les embouchures des canaux en 2026;
- nombre de portes sur le terrain de Golf St-Zotique;
- estimation du nettoyeur à sable;
- canal comme compensation;
- montant pour la tour d'observation dans les Grands Marais.

Les citoyens s'expriment via le visionnement en direct :

- détails pour la 20^e Rue, le IGA et le carrefour giratoire;
- asphalte sur la route 338, secteur ouest;
- collaboration avec Académie Jeunesse;
- solution pour le trafic sur la plage;
- faire de quoi de plus commercial ou animé pour la plage;
- nouvel argent investi pour le dragage, le faucardage et la descente à bateaux pour 2026;
- commerces prévus près du IGA.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-108 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 36.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques